

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 246

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DU SERVICE
PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP DU VAL-D'OISE)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune et le SPIP du Val-d'Oise conviennent de conjuguer leurs efforts en faveur de la mise en application à Taverny des décisions de justice en milieu ouvert ;

Considérant la demande du SPIP du Val-d'Oise de mettre en place une permanence pour recevoir le public dont il assure le suivi dans un local situé dans le bâtiment occupé par le Centre Communal d'Action Sociale sis 105 rue du Maréchal Foch ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bureau au profit du SPIP du Val-d'Oise en vue d'assurer ses missions ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

Considérant que, dès lors que l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat notamment la mise en œuvre des décisions de justice, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation peut être consentie à titre gratuit ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de certains partenaires, à titre gratuit, des locaux communaux ainsi que le matériel leur permettant d'exercer leur activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la mise à disposition d'un local avec matériel ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250409-AR2025_246-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 11/04/2025

Publication le : 11 AVR. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise à disposition d'un local et de matériels situés dans le bâtiment sis 105 rue du Maréchal Foch à Taverny et les éventuels avenants, sont signés avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val-d'Oise (SPIP du Val-d'Oise) sis Immeuble Le Beloise – 2 boulevard de l'Oise à CERGY PONTOISE (95015 CEDEX) représenté par sa Directrice Jeannie NOAH.

Article 2 :

Le local mis à disposition à l'usage exclusif du SPIP du Val-d'Oise en vue de la bonne exécution de ses missions est situé au rez-de-chaussée du bâtiment occupé par le CCAS au 105 rue du Maréchal Foch à Taverny (95150).

La mise à disposition de ce local se déroulera sous la forme d'une journée par mois, à savoir le troisième jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 3 :

Cette mise à disposition de local et matériels est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

La convention prend effet à compter du 17 avril 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI